



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3447^e séance

Vendredi 4 novembre 1994, à 10 h 30

New York

Provisoire

Présidente : Mme Albright (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Argentine	M. Cárdenas
Brésil	M. Sardenberg
Chine	M. Li Zhaoxing
Djibouti	M. Dorani
Espagne	M. Yáñez-Barnuevo
Fédération de Russie	M. Lavrov
France	M. Mérimée
Nigéria	M. Gambari
Nouvelle-Zélande	M. Keating
Oman	M. Al-Khussaiby
Pakistan	M. Marker
République tchèque	M. Rovensky
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/1994/1068 et S/1994/1166)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Remerciements au Président sortant

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que cette séance est la première que tient le Conseil de sécurité pour le mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. Sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 1994. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Hannay pour le grand talent diplomatique et l'inlassable courtoisie avec lesquels il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/1994/1068 et S/1994/1166)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Kenya et de la Somalie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, Mme Hassan (Somalie) prend place à la table du Conseil; M. Muthaura (Kenya) occupe la place qui lui est réservée sur le côté de la salle du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (documents S/1994/1068 et S/1994/1166).

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/1242, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré lors des consultations préalables du Conseil.

Le premier orateur est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Muthaura (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, Madame la Présidente, de vous remercier de me permettre de contribuer au débat du Conseil sur la situation en Somalie. Je voudrais également vous féliciter ainsi que votre grand pays, les États-Unis d'Amérique, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de novembre 1994. Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, Sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni, du succès avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois d'octobre 1994.

Le Kenya, pays voisin de la Somalie, avec lequel il partage une frontière de 800 kilomètres et une population de même origine ethnique dans la région frontalière, ne peut qu'être vivement intéressé par la situation en Somalie, point de l'ordre du jour dont le Conseil est saisi aujourd'hui.

Cela fait maintenant près de trois ans que le Conseil de sécurité a décidé de déployer l'Opération des Nations Unies en Somalie — ONUSOM I —, à laquelle a ensuite succédé ONUSOM II. Depuis lors nous avons connu des périodes de frustration, d'attente, de déception et d'espoir. L'expérience la plus inquiétante a été la première phase du conflit somali, qui était une combinaison de guerre civile et de grave famine. Ces deux désastres ont provoqué la mort d'un demi-million de personnes et chassé environ 2 millions d'autres vers des pays voisins où elles sont devenues des réfugiés — sans parler des milliers de personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie elle-même.

Quoique tardivement, l'ONUSOM, des organisations non gouvernementales et des organismes donateurs sont intervenus et ont réussi, malgré des conditions extrêmement difficiles, à contenir et finalement réduire de manière substantielle le désastre humanitaire. Il est impératif que le Conseil soit conscient de cette réussite importante alors qu'il délibère sur l'avenir de l'ONUSOM et de l'ONU en Somalie. L'ONUSOM a créé un environnement stabilisant

qui a permis la fourniture d'une assistance humanitaire et le relèvement de quelques infrastructures essentielles et, ce qui importe encore plus, elle a assuré la protection des principaux ports et aéroports ainsi que des routes principales nécessaires aux activités humanitaires. Elle a également contribué à réduire considérablement le nombre des conflits entre factions après l'accord d'Addis-Abeba.

Nous saluons la contribution que l'ONUSOM, les institutions humanitaires et les organisations non gouvernementales ont apportée en Somalie. Nous rendons hommage aux soldats de la paix, au personnel humanitaire et à tous ceux qui ont perdu la vie en Somalie au service de l'humanité.

Dans le rapport du Secrétaire général dont le Conseil est saisi ainsi que dans ses précédents rapports, la dimension régionale du conflit somali n'a pas reçu l'attention qu'elle mérite. Les pays voisins, y compris le mien, ont supporté le plus gros du fardeau du conflit somali. Mon gouvernement aimerait que cet énorme problème soit dûment pris en considération lorsque le Conseil discutera de l'avenir de l'ONUSOM. Comme cela a déjà été dit, au plus fort de la crise, les pays voisins ont accueilli au moins 2 millions de réfugiés somalis. Mon pays à lui seul a accueilli environ 750 000 de ces réfugiés. L'afflux des réfugiés s'est accompagné d'une infiltration très importante de bandits armés et de l'entrée d'armes dangereuses dans les pays voisins, déstabilisant sérieusement la région frontalière. Depuis 1992, le Kenya a perdu environ un millier de civils et 87 membres de ses forces de sécurité à la suite de plus de 12 634 actes de banditisme directement liés aux répercussions du conflit somali. Les pertes de bétail et de biens sont très importantes : 30 470 têtes de bétail, 27 706 chèvres et 10 609 moutons ont jusqu'ici été perdus au profit des bandits somalis. Cela souligne clairement la dimension régionale du conflit somali, qui représente une menace grave pour la sécurité du Kenya et le système économique dans la région frontalière.

À maintes reprises, mon pays a lancé des appels vigoureux au Secrétaire général pour que des troupes de l'ONUSOM soient déployées le long de la frontière en vue d'effectuer, aux côtés des forces de sécurité kényennes, des patrouilles à cet endroit et réduire le nombre de violations de la frontière, mais jusqu'à présent nous n'avons reçu aucune réponse concrète de l'ONUSOM.

Le Kenya, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a participé au

programme visant à faciliter le retour des réfugiés en Somalie. En Somalie, environ 250 000 réfugiés qui ne sont pas encore rentrés devront y être réinstallés. L'ONUSOM a été un facteur de stabilisation nécessaire qui a permis la continuation du processus. En outre, il importe que les processus de redressement humanitaire et de reconstruction soient poursuivis et élargis afin d'assurer la réinstallation de 500 000 réfugiés et de 400 000 personnes déplacées, comme le Secrétaire général le signale au paragraphe 11 de son rapport (S/1994/1166).

Le calendrier que le Conseil a arrêté pour le mandat de l'ONUSOM doit être examiné avec pragmatisme, compte tenu de la complexité du conflit somali et de la nécessité d'éviter la possibilité que, pour reprendre les termes du Secrétaire général au paragraphe 26 de son rapport,

*«après le retrait de l'ONUSOM, la Somalie plonge à nouveau dans l'anarchie et le chaos, ce dont ses dirigeants porteraient l'entière responsabilité.»
(S/1994/1166, par. 26)*

Alors que nous sommes d'accord pour dire que les dirigeants somalis sont pleinement responsables de la poursuite des luttes entre factions et de la destruction de l'État somali, il ne suffit pas de répartir le blâme. La communauté internationale a la responsabilité de persévérer dans la recherche d'une solution pacifique en Somalie, comme elle le fait pour d'autres conflits dans différentes parties du monde.

Deux des principales missions des Nations Unies consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales et à répondre aux préoccupations et objectifs humanitaires n'ont pas encore été accomplies en Somalie.

Le Kenya est pleinement d'accord pour penser que la solution du problème somali incombe aux dirigeants somalis et au peuple de Somalie. Néanmoins, la communauté internationale a un rôle important à jouer pour garantir au peuple de Somalie et à ceux qui vivent dans les régions frontalières du pays la possibilité de vivre en paix. Le coût des opérations de l'ONUSOM a été énorme, mais la valeur des vies sauvées dans ce pays ainsi que la valeur de la paix dans le pays dépassent largement ce qu'ont coûté jusqu'ici ces opérations.

Le Conseil doit prendre toutes les précautions et garanties nécessaires pour qu'il n'y ait aucune escalade du conflit après le départ de l'ONUSOM. À cet égard, attendre un peu plus longtemps pour permettre la mise en place d'une autorité centrale en Somalie grâce aux efforts de réconciliation nationale actuels semble la démarche la plus

logique. Même à ce moment-là, c'est progressivement que l'ONUSOM devra être réduite pour éviter de créer un vide. Toute escalade du conflit après le départ de l'ONUSOM compromettrait définitivement les efforts humanitaires et de reconstruction et provoquerait de nouvelles vagues de réfugiés que les pays voisins seraient incapables de contrôler. La multiplication des incidents de banditisme dans la région frontalière pourrait déboucher sur des conflits régionaux plus graves, que le Conseil devrait s'efforcer d'éviter à ce stade.

Le Kenya demande au Conseil d'aider à établir un système de surveillance des frontières pour réduire l'insécurité et les tensions qui menacent actuellement la région frontalière. De tels besoins doivent être pris en considération dans les délibérations du Conseil sur les dimensions régionales du conflit et le dispositif de sécurité qui devra être mis en place pour éviter toute possibilité d'escalade du conflit. Comme l'indiquent clairement les chiffres relatifs au nombre de victimes que j'ai déjà mentionnés, on ne doit pas permettre qu'une telle situation se prolonge.

Le système de sécurité du Kenya dans les zones frontalières a été largement dépassé et le coût en a été lourd, étant donné notamment l'étendue de la région en question, la faiblesse de l'infrastructure et un écosystème dévasté par la pression que causent les réfugiés. Nous demandons instamment aux Nations Unies et à la communauté des donateurs d'aider le Kenya à faire face à ce fardeau, qui devrait être partagé par la communauté internationale.

Je lance un appel au Conseil pour qu'il autorise une mission spéciale chargée d'examiner la dimension régionale du problème de la Somalie avant que le Conseil prenne une décision définitive sur l'avenir de l'ONUSOM.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Kenya pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration avant le vote.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens d'abord à vous féliciter, Madame la

Présidente, à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de novembre. J'adresse également mes remerciements et ceux de ma délégation à l'Ambassadeur Hannay et à son équipe pour la façon remarquable dont ils ont guidé nos travaux en octobre dernier.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui envisage la fin de la participation militaire des Nations Unies en Somalie. Nous sommes donc arrivés à un tournant, tournant non seulement dans l'histoire de la Somalie, mais aussi dans l'histoire des Nations Unies.

Il s'agit d'une question à laquelle ma délégation a consacré beaucoup d'efforts pendant son mandat au Conseil de sécurité. Cela s'explique en partie par le fait que les Néo-Zélandais ont été impliqués dans toutes les étapes de l'effort international visant à sauver le peuple somali de la famine et des ravages d'un horrible conflit civil. Les Néo-Zélandais ont participé dès le début aux efforts d'aide humanitaire. Des forces militaires néo-zélandaises comprenant des troupes et des aéronefs ont servi dans la Force d'intervention unifiée (FIU), et par la suite, un contingent militaire néo-zélandais a servi dans les rangs de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II).

Ce fut pour moi, certes, une source de grande fierté, en tant que chef de la Mission du Conseil de sécurité en Somalie la semaine dernière, que de constater, en assistant à la séance d'information organisée à l'intention de la Mission par le commandant de la Force à Mogadishu, que l'un des principaux informateurs était un officier néo-zélandais.

La plupart des pays occidentaux ont depuis longtemps retiré toutes leurs troupes. Mais la Nouvelle-Zélande et l'Australie, bien que leurs contingents soient en nombre restreint et que leur départ soit fixé à la fin novembre, sont restées. Cela démontre, à mon avis, un engagement à l'égard du maintien de la paix par les Nations Unies en Afrique et la conviction que si les Nations Unies veulent être crédibles, elles doivent faire preuve de logique et de la volonté d'honorer leurs engagements de poursuivre la route quelles que soient les circonstances.

Mais les raisons pour lesquelles nous participons si étroitement aux activités du Conseil en Somalie vont au-delà de ces considérations. Nous sommes profondément convaincus que les Nations Unies ont eu raison de réagir comme elles l'ont fait devant la crise somalienne. La tragédie humanitaire appelait une réaction collective. L'intervention était nécessaire et appropriée au titre du Chapitre VII. Toutefois, les préoccupations humanitaires n'étaient pas

notre seule raison d'agir. La sécurité des pays voisins était menacée. La situation en Somalie débordait des frontières, avec des flux de réfugiés, des combats, l'instabilité et des coûts économiques considérables pour les pays voisins, comme vient de nous le rappeler l'Ambassadeur du Kenya.

Mon pays est loin de la Somalie et loin de cette région. Nous n'avons pratiquement aucun lien historique ou autre avec elle. Mais nous sommes spécialement sensibles aux demandes visant à ce que les mécanismes de sécurité collective de notre organisation soient autant au service des petits et des défavorisés qu'au service des plus grands et des plus puissants. À cet égard, les besoins et les craintes de l'Afrique ne sont pas passés inaperçus. Qu'il s'agisse de la Somalie, du Rwanda, du Mozambique ou de l'Angola, tous ces pays ont reçu sans difficulté l'appui de la Nouvelle-Zélande au Conseil. Nous nous sommes toujours préoccupés des États voisins et des États régionaux dont la voix ne parvient pas à se faire entendre du Conseil aussi facilement qu'elle le devrait.

Je dois reconnaître qu'à certains moments au cours des débats du Conseil sur la Somalie nous nous sommes trouvés isolés lorsque nous avons défendu ces principes et demandé aux Nations Unies de s'acquitter de leur engagement à l'égard de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) jusqu'en mars 1995, date prévue dans la résolution 897 (1994).

Nous sommes très heureux que ce projet de résolution ait rétabli le consensus au sein du Conseil. Nous pensons que la mission du Conseil de sécurité a joué un rôle important dans ce résultat. Elle a rallié un accord général sur la façon d'examiner la situation sur le terrain. Elle a établi que l'ONUSOM avait en effet réalisé tout ce qu'elle pouvait réaliser en Somalie. Ni les parties somaliennes ni les fournisseurs d'aide humanitaire n'ont demandé sa prorogation au-delà de la date fixée, à savoir le mois de mars prochain.

Beaucoup a été dit et écrit sur la décision de la communauté internationale d'intervenir aux fins d'aider le peuple somali. Elle a trop été exploitée pour satisfaire le goût du sensationnel. Sous peu, il faudra examiner en détail et dans le calme les leçons à en retirer.

Mais je crois que la communauté internationale a tout lieu d'être fière. Rien comme la Force d'intervention unifiée et l'ONUSOM n'avait été essayé auparavant. Des erreurs de parcours étaient donc inévitables. Mais l'objectif humanitaire fondamental a été atteint. La famine ne menace plus la terre somali. Mourir de faim n'est plus une menace pour tout un peuple.

Je crois que nous pouvons maintenant regarder en arrière et dire que les risques qui ont été pris et les coûts financiers encourus étaient justifiés. Je crois qu'on peut dire sans risque d'erreur que ceux qui ont sacrifié leur vie à cette cause ne sont pas morts en vain.

Sur le plan politique, nous n'avons pas réussi à imposer la paix et la réconciliation aux parties somaliennes. Mais les parties somaliennes ont pu bénéficier d'une période raisonnable de relative stabilité, grâce à la présence militaire de l'ONUSOM, qui a été l'occasion d'amorcer un processus sérieux de réconciliation politique. Il est vraiment regrettable qu'elles n'aient pas tiré parti de cette occasion. La mission du Conseil de sécurité a carrément dit aux chefs de factions, lorsque nous étions à Mogadishu la semaine dernière, qu'ils devraient assumer la responsabilité de cet échec et de l'avenir de leur peuple.

Il est encore possible de saisir l'occasion offerte, mais comme cela a toujours été prévu — le parapluie militaire, la couverture bleue, ne peuvent être maintenus indéfiniment par les Nations Unies. Il a été déterminé que mars 1995 était la date appropriée et nécessaire pour mettre fin à la présence militaire de l'ONUSOM. Les besoins en matière de maintien de la paix auxquels doivent répondre les Nations Unies ailleurs, en particulier dans d'autres parties de l'Afrique, impliquent que nous ne pouvons justifier plus longtemps une présence militaire d'une telle ampleur.

Il est ensuite tout naturel de s'interroger sur l'avenir. Et c'est là en fait une question importante dont a été saisie la mission du Conseil de sécurité. Nous avons entendu les agences qui viennent en aide à la Somalie. Nous avons rencontré les organisations non gouvernementales. Nous avons entendu la communauté des donateurs travaillant à partir de Nairobi. Le Conseil a entendu les conclusions de la mission. Elles sont présentées dans notre rapport, publié sous la cote S/1994/1245.

L'ONU n'abandonnera pas la Somalie et elle ne doit pas le faire. Les dirigeants somalis ont tous reconnu combien était précieuse la présence politique des Nations Unies pour faciliter les efforts en cours de réconciliation nationale et y contribuer. Cela devrait bien sûr continuer. L'aide humanitaire, et l'aide au développement et à la reconstruction doivent faire partie intégrante de la mission actuelle des Nations Unies. Le projet de justice, impliquant le rétablissement d'une force de police responsable et d'une infrastructure judiciaire, mérite aussi notre appui durable.

Toutefois, la mission du Conseil de sécurité a dû avertir les factions somaliennes que tous ces efforts seraient

compromis si le personnel de l'ONU et des organisations non gouvernementales faisait de nouveau l'objet d'attaques. Elles ont été averties que seule une approche vraiment globale et sincère du processus de réconciliation nationale permettrait d'assurer le climat de sécurité qui permettrait à la communauté internationale de poursuivre ses activités en Somalie et d'aider le peuple somali. Nous insistons sur ce message encore une fois aujourd'hui.

Mais que se passera-t-il au cas où les chefs de factions ne tiendraient pas compte de nos avertissements et si le pire se produisait?

Tout d'abord, des changements importants sont survenus en Somalie depuis 1990. De bonnes récoltes signifient que la capacité locale d'approvisionnement en vivres a été sensiblement rétablie. La famine ne devrait plus être considérée comme un problème immédiat.

Deuxièmement, plusieurs parties du pays ont été stabilisées, et une administration locale donne de bons résultats. Cette tendance à des solutions régionales va certainement s'intensifier.

De plus, dans ces régions, les organismes d'aide et les organisations non gouvernementales disent qu'ils peuvent maintenant s'acquitter relativement bien de leur travail. Dans certaines zones, cette stabilité relative est due en grande partie aux efforts de l'ONUSOM et de la Force d'intervention unifiée. Mais, naturellement, certains problèmes subsistent. Ma délégation a demandé que ce projet de résolution tienne également compte de l'avenir. Nous sommes heureux qu'il le fasse.

Tout d'abord, il souligne l'importance que le Conseil de sécurité attache à la protection et à la sécurité du personnel des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des autres personnes chargées des secours humanitaires. Deuxièmement, il souligne la nécessité de maintenir un rôle de facilitation et de médiation pour les Nations Unies à l'avenir. Troisièmement, il souligne l'importance de l'aide humanitaire en cours. Quatrièmement, il reconnaît les incidences sur les pays voisins. Cinquièmement, il note l'intérêt des organismes humanitaires et des ONG à coopérer avec l'ONU après le retrait de l'ONUSOM dans le cadre d'arrangements de transition.

Nous savons très bien qu'après le retrait de l'ONUSOM l'essentiel de la responsabilité de ces questions échappera au Conseil de sécurité. Mais la Nouvelle-Zélande estime qu'en raison de la situation extraordinaire en Somalie

et des responsabilités que le Conseil de sécurité assume depuis deux ans, ces responsabilités subsistent.

Nous avons donc proposé, et nous sommes heureux que cela soit repris au paragraphe 13 du dispositif, que la situation devrait continuer d'être suivie de près. La situation en matière de sécurité, les besoins en secours humanitaires, la situation des secouristes, les incidences sur les pays voisins : tout cela doit faire l'objet d'une surveillance constante. Dans le projet de résolution, le Conseil de sécurité demande aussi au Secrétaire général, à la lumière des événements, non seulement de tenir le Conseil de sécurité informé mais aussi de réfléchir d'une manière créative au rôle que les Nations Unies pourraient continuer de jouer.

Dans cette veine, il est également nécessaire de souligner que l'approvisionnement en armes est la dernière chose dont a besoin la Somalie en ce moment critique. Or, le commerce des armes continue. Ce projet de résolution insiste pour que l'embargo sur les armes soit respecté, et nous invitons tous les intéressés à accepter leurs responsabilités à cet égard. Et ceux qui ont une influence sur les parties et les factions en Somalie doivent en user pour encourager la paix et une réconciliation nationale complète. Ils doivent s'abstenir d'entretenir les facteurs de discorde dans le pays.

Enfin, nous estimons qu'il est nécessaire, aujourd'hui, en ce tournant de l'histoire des Nations Unies, de reconnaître et de remercier certaines personnes en particulier.

Nous rendons tout d'abord hommage à ceux qui sont allés en Somalie dès le début de la crise, au personnel civil des institutions des Nations Unies qui a apporté sur place une aide humanitaire et aux volontaires de l'ensemble des organisations non gouvernementales. Ils sont allés là-bas en prenant de grands risques, ne disposant d'aucune sécurité militaire, et beaucoup trop de ces personnes généreuses ont perdu la vie.

Nous sommes également reconnaissants à ceux qui, dans les médias internationaux et autres, nous ont donné une présentation si claire de la crise somalienne. Leur contribution a été extrêmement importante.

Le Secrétaire général a courageusement établi le cadre nécessaire qui s'est concrétisé par l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM I). Nous le remercions de sa clairvoyance, de son courage et de sa volonté à convaincre le Conseil de sécurité d'agir.

En évoquant les membres du personnel du Secrétariat qui ont oeuvré en Somalie — et ils sont beaucoup trop nombreux pour être cités — ma délégation est pleine d'admiration pour le dévouement, le courage et le professionnalisme que nous avons pu constater au Département des opérations de maintien de la paix, au Département des affaires politiques et de la part des représentants spéciaux successifs du Secrétaire général, de leurs adjoints et de tous leurs collaborateurs qui ont servi en Somalie. Nous leur disons à tous «merci».

Enfin, il y a les opérations militaires elles-mêmes : nous remercions chaleureusement en particulier le Gouvernement des États-Unis d'avoir décidé de mettre ses forces militaires à disposition pour secourir la mission de l'ONUSOM I. Sans cette participation américaine, ce qui a été réalisé par la communauté internationale en Somalie n'aurait pas été possible, et des centaines de milliers d'êtres humains n'auraient pu être sauvés de la famine. Il faut ne jamais l'oublier.

Nous devons également exprimer nos remerciements chaleureux et notre admiration aux contingents de la Force d'intervention unifiée, et aux personnes qui ont participé à ONUSOM I et à ONUSOM II. Nous rendons hommage à tous ceux qui ont été blessés ou qui ont trouvé la mort en Somalie. Nous continuons de penser que tant d'attaques lâches et injustifiées perpétrées contre un personnel international dont le seul objectif, en Somalie, était de sauver des femmes et des enfants somalis de la famine dépassent l'entendement.

Ainsi, nous en arrivons à la quadrature du cercle; c'est pourquoi il est temps, pour l'ensemble du personnel militaire des Nations Unies, de quitter le pays. La Somalie a été éloignée du précipice. On lui a donné une autre chance. L'avenir est entre ses mains, mais on ne peut l'obliger à l'assumer.

La Présidente : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

M. Al-Khussaiby (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer mes sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le présent mois. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer la volonté de mon pays de coopérer avec vous et votre délégation tout au long de ce mois.

Par votre intermédiaire, je voudrais aussi adresser mes sincères remerciements au chef de la délégation du Royaume-Uni pour la manière exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je ne saurais manquer d'exprimer ma profonde gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour la deuxième partie de son rapport lucide sur la situation en Somalie et pour les efforts dignes d'éloges, déployés dans des conditions difficiles, par lui-même, ses représentants spéciaux et tout le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM), ainsi que par les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales qui ont oeuvré pour le bien de la Somalie et de son peuple.

J'exprime également ma vive reconnaissance au Président de la récente mission du Conseil de sécurité des Nations Unies en Somalie, l'Ambassadeur Keating, de la Nouvelle-Zélande, et aux membres de son équipe, pour la tâche historique et des plus difficiles qu'ils ont accomplie et pour le rapport très détaillé qu'ils ont présenté au Conseil.

Les mois à venir pourraient inscrire un triste chapitre dans l'histoire de la Somalie et de son peuple, qui souffre depuis tant d'années. Le projet de résolution que nous allons adopter ce matin montre à l'évidence que la communauté internationale a épuisé tous les moyens susceptibles de mettre un terme à la crise, d'où la décision de retirer les unités militaires de la Somalie avant la fin du mois de mars 1995, sans que les objectifs à long terme aient pu être atteints totalement. Ce texte met également en relief le fait que le peuple somali n'a pu bénéficier des efforts de la communauté internationale, ni réaliser quelque progrès politique que ce soit, ni ouvrir la voie à la réconciliation nationale et à la constitution d'un nouveau gouvernement pour remplir le vide politique et, par la suite, restaurer la paix et la sécurité dans le pays.

Il incombe incontestablement aux dirigeants et au peuple somalis de résoudre leurs propres problèmes et, ici, ma délégation demande aux parties au conflit en Somalie d'oeuvrer rapidement ensemble pour essayer de parvenir à la réconciliation nationale en laissant de côté leurs divergences dans l'intérêt de la Somalie et de son peuple. Ce but ne peut être atteint que par la réalisation des objectifs convenus et l'acheminement vers un avenir prospère répondant aux ambitions et aspirations du peuple somali.

Ma délégation constate avec satisfaction et reconnaissance que, même après le retrait des unités militaires, l'assistance humanitaire continuera d'être fournie au peuple

somali par les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et qu'en même temps, le Secrétaire général, au moyen de ses bons offices, jouera un rôle de médiateur politique pour la Somalie au-delà de cette période dans la mesure où le peuple somali souhaite coopérer avec les Nations Unies.

La sécurité du personnel des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des institutions des Nations Unies doit être garantie. Il convient de recommander au peuple somali de remplir ses obligations en ce qui concerne sa coopération avec l'ONUSOM pour que son retrait se fasse en toute sécurité.

Pour terminer, nous demandons à tous les intéressés de s'engager sérieusement sur la voie du rétablissement de la paix et d'éviter toute action contraire qui pourrait relancer le conflit dans ce pays; l'espoir pourrait naître alors de parvenir, une fois pour toutes, à la réconciliation nationale en Somalie.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Oman pour les aimables paroles qu'ils a eues à mon endroit.

M. Dorani (Djibouti) : Madame la Présidente, ma délégation est heureuse de saisir cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que tous les membres du Conseil partagent avec nous la confiance que nous avons en vous et en votre expérience.

Nous tenons aussi à rendre un hommage bien mérité à toute la délégation britannique, et au premier chef à l'Ambassadeur Sir David Hannay, pour le travail remarquable qu'elle a accompli au cours du mois précédent.

Sans vouloir entrer dans les détails, je voudrais néanmoins remercier la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue en Somalie et dire, à cet égard, que ma délégation partage entièrement ses points de vue exprimés dans le rapport oral.

Par l'adoption de ce projet de résolution, le Conseil de sécurité adressera ainsi à tous les partis, à tous les mouvements et à toutes les factions en Somalie le message le plus clair et le plus résolu possible pour leur faire comprendre qu'il est temps pour eux de se conformer aux demandes du Conseil et de saisir par là même la dernière chance qui leur est offerte.

Nous voulons mettre en garde ceux-là mêmes qui prétendent, à tort ou à raison, être les chefs de ces factions et mouvements contre les errements et les horreurs fatales à la paix tant attendue. Nous leur disons : «Assez de prendre en otage toute une population victime de votre folie et votre instinct animal. Assez d'humiliations envers vos enfants et vos femmes. Le peuple somali, qui est connu pour sa fierté et son hospitalité, ne mérite pas d'être traîné, comme vous le faites, d'être rabaissé à l'état de mendicité et d'être l'objet d'une pitié sans fin.»

Nous nous adressons à leur conscience, si conscience vivante les anime encore, pour leur dire : «Oubliez les funestes erreurs passées pour profiter de la leçon. Mettez de côté votre nationalisme et votre tribalisme étroits et songez maintenant à l'avenir, à l'intérêt commun et au bien-être du peuple somali, vis-à-vis duquel la communauté internationale en général, et l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) en particulier, ont accompli un travail noble et digne d'éloges.»

Toutes les informations en provenance de la Somalie concordent sur un point : la situation humanitaire est très satisfaisante. En effet, des progrès considérables ont été réalisés dans ce domaine, voire dans certains secteurs de production tels que l'agriculture et le cheptel, par rapport à ce qu'était l'état du pays il y a encore deux ans.

À l'heure où Arabes et Israéliens s'assoient autour d'une même table, où Noirs et Blancs sud-africains construisent ensemble une nouvelle nation, il est triste pour nous de voir la seule nation, au sens propre du terme, en Afrique subsaharienne détruite par ses fils.

Enfin, je voudrais avant de terminer rendre un vibrant hommage aux efforts qui ont été déployés par la Force d'intervention unifiée, par tout le personnel civil et militaire de l'ONUSOM, par les organisations non gouvernementales qui continuent de travailler dans des conditions difficiles. Nous souhaitons exprimer nos sincères condoléances aux gouvernements et aux familles de ceux qui ont perdu la vie en Somalie. Ce sacrifice sera gravé à jamais dans nos mémoires.

Je voudrais remercier le Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, en ces termes : «En tant que personne ayant un mélange de sang somali dans ses veines, je vous dis très humblement : Merci, merci, merci pour tout ce que vous avez fait pour ce peuple. Merci pour tout ce que vous comptez faire et essayez encore de faire pour ramener la paix civile et la stabilité en Somalie.»

Sans vouloir choquer quiconque, je dirai que si le Conseil de sécurité a été saisi de la question somalienne, ce fut grâce, en partie, au Secrétaire général. Ainsi, grâce au Secrétaire général, tout un peuple a été sauvé d'un incroyable désastre et, nous sommes très heureux qu'enfin l'image de l'enfant squelettique n'apparaisse plus sur les écrans de CNN.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Djibouti des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, je suis heureux de m'associer aux autres délégations qui vous ont félicitée de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Nous sommes certains que, sous votre direction, les affaires du Conseil seront en bonnes mains. Ma délégation souhaite également féliciter Sir David Hannay et toute la délégation du Royaume-Uni de la manière efficace et obligeante dont ils ont dirigé le Conseil pendant le mois d'octobre.

L'Organisation des Nations Unies n'a pas failli à sa tâche en Somalie, si ce n'est que malgré tous ses efforts, elle n'a pas réussi à persuader les dirigeants somalis d'élever les intérêts de leur population au-dessus de leurs propres intérêts et ambitions politiques. Ce matin, le Conseil prend une décision très importante sur la Somalie : la prorogation du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995. Le Conseil prend cette décision à regret et avec réticence, compte tenu de l'absence de progrès dans le processus de paix en Somalie en dépit des efforts inlassables déployés par les pays voisins, l'Organisation de l'unité africaine, l'ONU et la communauté internationale. Le Conseil avait pour tâche de donner aux factions somalies une dernière chance quand, il y a environ une semaine, il a envoyé une mission spéciale à Mogadishu. Cette mission était certes opportune, quoique le Président de la mission rapporte que :

«Tout ce que nous avons vu a laissé chez les membres de la mission un profond sentiment de malaise et de crainte que la réconciliation politique ou l'instauration d'un gouvernement largement représentatif qui soit acceptable par la majorité soit loin d'être assurée. Tous les signes montrent que les chefs des factions sont prêts à recourir à la violence. Le risque d'une reprise de la guerre civile est réel.»

C'est une déclaration inquiétante, mais malheureusement, exacte. Cela est particulièrement triste pour mon pays, qui, à l'instar d'autres États Membres de l'ONU, a fourni des contingents à l'ONUSOM et perdu un certain nombre de ses meilleurs soldats en Somalie.

Le projet de résolution par lequel le Conseil décide de mettre fin au mandat d'ONUSOM II d'ici à la fin de mars 1995 est une décision dure mais réaliste. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, l'instauration d'une paix viable et acceptable ne peut venir que des Somalis eux-mêmes. La communauté ne peut imposer la paix aux Somalis. Toutefois, ce projet de résolution reconnaît que la communauté internationale doit continuer d'assumer la responsabilité de faciliter le processus politique devant déboucher sur l'instauration d'un gouvernement viable dans l'intérêt des Somalis. De fait, il se pourrait — et nous le souhaitons — que ce préavis de six mois quant à la fin du mandat d'ONUSOM II amène les dirigeants somalis à faire face à la situation et à prendre, en cette onzième heure, une décision finale et positive pour répondre aux aspirations désespérées de leur peuple à la paix et à la sécurité en Somalie.

Ma délégation est fermement convaincue que le retrait de la composante militaire d'ONUSOM II ne signifie pas que l'ONU abandonne la Somalie. Nous nous félicitons tout particulièrement de la disposition apparaissant dans le projet de résolution aux termes de laquelle si les autorités somalies réussissent à créer et à maintenir des conditions propices à la sécurité, l'ONU et la communauté internationale seront disposées à jouer un rôle positif, tant pour le relèvement que pour la reconstruction du pays, consolidant ainsi les réalisations d'ONUSOM I et d'ONUSOM II. Il importe de noter que le projet de résolution assure que, après le retrait d'ONUSOM II, l'ONU pourra maintenir une présence en Somalie, présence qui sera dans l'intérêt du peuple somali. À notre avis, cela est souhaitable et devrait être poursuivi. Ma délégation espère à cette fin que le prochain rapport du Secrétaire général au Conseil sur la Somalie, qui est prévu d'ici le 31 mars 1995, contiendra des propositions concrètes concernant le rôle futur de l'ONU et tiendra dûment compte de la nécessité d'une assistance politique et humanitaire continue aux Somalis.

Il est juste, comme le souligne aussi le projet de résolution, que les parties somalies assument une responsabilité particulière en ce qui concerne la sécurité et la protection du personnel d'ONUSOM II et du personnel des organisations humanitaires, surtout maintenant que le retrait va commencer. Nous devons toutefois insister pour que la réduction progressive du personnel évolue de manière

à ne pas créer un vide en matière de sécurité en Somalie. La participation internationale à l'opération en Somalie a déjà prélevé un lourd tribut sur le personnel d'ONUSOM et sur d'autres personnels. À ce stade critique du retrait, les parties somaliennes doivent s'abstenir de tout acte susceptible de mettre en péril la sécurité des soldats de la paix.

Enfin, ma délégation partage la préoccupation exprimée il y a quelques minutes par l'Ambassadeur et Représentant permanent du Kenya auprès de l'ONU, et nous espérons, comme lui, que la sécurité et la situation des réfugiés découlant de la crise somalienne n'aura pas de nouveaux effets négatifs sur l'économie déjà fragile des pays voisins. La communauté internationale doit prendre des mesures positives pour résoudre ce problème.

Enfin, nous souhaitons louer les efforts des représentants spéciaux passés et présents du Secrétaire général et de leurs collaborateurs, ainsi que du personnel passé et présent de l'ONUSOM, des organisations non gouvernementales et de tous ceux qui ont réussi à accomplir un travail essentiel dans le domaine humanitaire international.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure dans le document S/1994/1242.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 954 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Mérimée (France) : Madame la Présidente, ma délégation est heureuse de vous voir chargée de conduire les destinées du Conseil de sécurité en ce mois de novembre. Le Conseil est en de bonnes mains, comme il l'était le mois

précédent sous la direction efficace et avisée de l'Ambassadeur du Royaume-Uni, à qui vont tous nos remerciements.

Ma délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution qui vient de nous être soumis. Cette résolution reprend en effet intégralement les préoccupations exprimées par la mission du Conseil qui s'est rendue sur le théâtre d'opérations du 24 au 27 octobre dernier.

Mon pays aurait souhaité que la question somalienne, sur laquelle le Conseil a beaucoup investi, connaisse une autre issue que celle que nous sommes contraints de constater aujourd'hui. L'intervention des Nations Unies en Somalie avait à l'origine pour objectif principal de mettre fin à la famine dans ce pays ruiné par les rivalités des chefs de guerre et qui a conduit à la disparition de plus de 300 000 personnes. Cet objectif a été pleinement atteint.

En revanche, il nous faut reconnaître que la question de la réconciliation nationale, qui devait permettre à la Somalie de recouvrer une paix durable, a totalement échoué. Les Nations Unies ne sont pas responsables de cet échec. Certaines factions ont constamment refusé de coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général et l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) pour qu'une issue pacifique soit trouvée à la question politique somalienne. Ces factions portent la responsabilité de ce qui risque d'arriver désormais en Somalie.

Ma délégation a, en effet, reçu des informations alarmantes sur l'entrée d'armes et d'équipements militaires dans ce pays. Il est à craindre que le départ des Casques bleus ne s'accompagne d'une explosion de violence. C'est la raison pour laquelle mon pays a tenu à ce que le Conseil rappelle fermement qu'un embargo militaire a été édicté par le Conseil au début de l'année 1992. Cet embargo doit être pleinement appliqué. Le Comité des sanctions créé à cet effet devra à l'avenir remplir les missions qui lui ont été dévolues par la résolution 751 (1992). Les factions somaliennes doivent également être mises en garde contre un éventuel pillage des biens de l'ONUSOM, que les Casques bleus auront le pouvoir d'empêcher par la force.

Cinq mois nous séparent de la fin du mandat de l'ONUSOM et du retrait complet des Casques bleus. Ces mois précieux doivent être mis à profit pour rechercher encore l'accord des factions et éviter l'enclenchement d'une spirale de violence. À ce sujet, ma délégation se félicite de ce que le Secrétaire général, dans son rapport du 14 octobre, indique qu'il a demandé à son représentant spécial de poursuivre les efforts en ce sens.

Il est important de souligner également que les pays de la région ainsi que les organisations régionales en contact avec la Somalie ont un rôle fondamental à jouer dans le règlement de la crise somalienne.

Le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies ne souhaitent aucunement abandonner les Somaliens à leur sort et demeurent prêts à apporter une assistance sous forme de médiation politique si cela est souhaité. D'importants progrès dans les domaines économiques et sociaux ont été réalisés au cours de ces deux dernières années. Ces tâches ne pourront être poursuivies au-delà du 31 mars 1995, comme nous l'appelons de nos vœux, que si les factions acceptent de coopérer et de donner à la Somalie une chance de reprendre la voie du progrès et de la démocratie.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Madame la Présidente, c'est un grand plaisir pour ma délégation et pour moi-même personnellement que de vous voir présider les délibérations du Conseil de sécurité. Les souvenirs les plus agréables de votre mandat antérieur à la présidence du Conseil sont toujours présents dans nos esprits, et nous sommes convaincus que vos talents de diplomate, votre érudition et votre vaste expérience nous permettront de faire face avec succès au calendrier très chargé qui nous attend pour le mois en cours. Je puis vous assurer de l'entière coopération de ma délégation.

Nous sommes extrêmement reconnaissants à Sir David Hannay, le Représentant permanent du Royaume-Uni, d'avoir dirigé les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier avec talent, aisance et diligence.

Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport franc et clair sur la Somalie et pour le vif intérêt qu'il a manifesté et les efforts inlassables qu'il a déployés relativement à cette question qui ont caractérisé toutes ses entreprises dans ce pays.

Bien que ma délégation ait voté pour la résolution 954 (1994), je voudrais pouvoir dire que je suis pleinement satisfait à cet égard. Cette résolution représente en effet une reconnaissance du fait que, en dépit de toutes les meilleures intentions manifestées et de tous les efforts dévoués déployés, l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) n'a pas été à même d'exécuter pleinement le mandat qui lui avait été confié. La responsabilité en

incombe pleinement aux dirigeants somalis qui, à deux reprises, sont parvenus à des accords formels sur les modalités et le cadre du processus de réconciliation, mais qui se sont par la suite déjugés.

On a soutenu à juste titre que tout ce que l'ONU pouvait faire dans le cadre des efforts déployés en vue d'une réconciliation politique en Somalie était d'agir en tant que facilitateur et médiateur. Elle ne pouvait s'arroger le rôle des parties somalies, pas plus qu'elle ne pouvait s'auto-déclarer arbitre. Depuis que l'ONU s'est investie en Somalie, il y a plus de deux ans, le Secrétaire général, par l'entremise de ses représentants spéciaux et de l'ONUSOM, a mis des ressources et des moyens considérables à la disposition des dirigeants somalis pour aider à rétablir des conditions normales de vie civile, politique et économique dans ce pays. Des dizaines de gardiens de la paix de l'ONU venus de nombreux pays ont même fait le sacrifice suprême de leur vie en servant la cause de la paix en Somalie. Nous conservons l'espoir que ces sacrifices n'auront pas été en vain.

Si nous n'avons pas réussi à faire avancer le processus de réconciliation politique somali à un rythme que l'on pourrait considérer comme un tant soit peu satisfaisant, on ne saurait ignorer les succès de l'ONUSOM dans le secteur humanitaire. Sans l'intervention opportune de l'Organisation des Nations Unies, d'autres institutions internationales et organisations non gouvernementales, et de la communauté internationale dans son ensemble, la famine, les conflits internes et le cauchemar humanitaire qui ont ravagé la Somalie auraient pu conduire à une catastrophe aux proportions incommensurables. Aujourd'hui, il y a en Somalie une reprise considérable de l'activité agricole et économique.

Cependant, en l'absence de progrès dans le processus de réconciliation en Somalie, et d'une coopération suffisante de la part des parties somalies intéressées, sans parler de la précarité de la situation en matière de sécurité dans ce pays, il est plus difficile de justifier la présence d'ONUSOM II en Somalie au-delà de la période prévue dans les résolutions 865 (1993), 897 (1993), 923 (1994) du Conseil de sécurité. Ma délégation souscrit donc pleinement à la décision du Conseil de proroger le mandat d'ONUSOM II en Somalie pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995; elle convient également avec le Conseil qu'entre-temps aucun effort ne devrait être épargné pour retirer de Somalie toutes les forces et tous les équipements militaires d'ONUSOM II dans l'ordre et la sécurité.

En tant qu'important contributeur de troupes à la force des Nations Unies en Somalie depuis la toute première

Opération des Nations Unies en Somalie le Pakistan estime que la question qui revêt une énorme importance dans le processus de retrait d'ONUSOM II n'est pas de fixer une date limite, en faisant intervenir des raisons artificielles, mais la nécessité d'assurer la sécurité du personnel des Nations Unies et d'adopter toutes les mesures et précautions possibles pour veiller à ce qu'ONUSOM II ne subisse pas d'autres pertes au cours du processus de retrait. Le Secrétaire général doit disposer de toute latitude dans la conduite du retrait dans la mesure où tous les efforts sont faits pour qu'il soit achevé avant la fin de mars 1995. En fait, si tous les matériels aériens et navals appropriés sont fournis à temps et de manière coordonnée, le dernier soldat d'ONUSOM II pourrait avoir quitté la Somalie bien avant le 31 mars 1995. Le Gouvernement pakistanais a décidé de fournir deux frégates et un vaisseau auxiliaire pour contribuer à ce processus. Nous faisons nôtre l'observation qui figure dans le rapport du Secrétaire général, en date du 14 octobre 1994, selon laquelle :

«... la façon dont un retrait final de l'ONUSOM II sera exécuté aura d'importantes répercussions sur le déploiement des forces des Nations Unies lors de futures missions de maintien de la paix.» (S/1994/ 1166, par. 18)

Je voudrais saisir cette occasion pour dire officiellement la gratitude de ma délégation pour l'excellent travail accompli par la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue en Somalie les 26 et 27 octobre 1994, sous la direction de M. Colin Keating, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande. Nous sommes reconnaissants de l'honneur qui est fait au Pakistan par l'inclusion dans la mission d'un membre de notre délégation. Le rapport de la mission renforce le bien-fondé des décisions qu'a prises le Conseil de sécurité dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Je voudrais également exprimer la reconnaissance de ma délégation pour l'excellent travail qui a été accompli par le Représentant spécial du Secrétaire général, tous les membres d'ONUSOM II et les nombreuses organisations non gouvernementales et institutions spécialisées. Tous ont oeuvré dans des conditions extrêmement difficiles en faisant preuve d'un dévouement absolument admirable.

Je voudrais souligner que le retrait de la composante militaire d'ONUSOM II ne doit pas être considéré comme une décision par le Conseil d'abandonner la Somalie. En fait, dans la résolution elle-même, le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général entend que son Représentant spécial poursuive ses efforts pour aider les parties

somalies à parvenir à la réconciliation nationale. Elle prie en outre le Secrétaire général de continuer à suivre la situation en Somalie et de rendre compte au Conseil de sécurité à cet égard avant le 31 mars 1995 et par ailleurs de lui présenter des suggestions concernant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer en Somalie au-delà de cette date.

Enfin, qu'il me soit permis de dire que mon gouvernement espère sincèrement que les dirigeants somalis sauront faire preuve de l'esprit d'accommodement et des qualités d'hommes d'État qui sont exigés d'eux pour établir la paix et la stabilité dans leur pays mais également de mettre la Somalie en mesure de recouvrer la position qui lui revient de droit en tant que membre fier de la communauté internationale.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Madame la Présidente, je voudrais d'emblée m'associer à mes collègues du Conseil pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Nous sommes convaincus que votre riche expérience de diplomate vous aidera à mener à bien les travaux du Conseil ce mois-ci. Je saisis aussi l'occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Hannay, du Royaume-Uni, qui a su contribuer de façon remarquable au succès des travaux du Conseil le mois dernier.

Se fondant sur la recommandation du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) pour une dernière période allant jusqu'au 31 mars 1995, date à laquelle le retrait d'ONUSOM II sera achevé. Cela traduit la volonté politique de la communauté internationale de poursuivre ses efforts afin de trouver une solution politique au conflit somali et de parvenir ainsi à une véritable réconciliation nationale en Somalie. C'est pourquoi la délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

La délégation chinoise estime que le retrait d'ONUSOM II devrait être exécuté dans l'ordre et la sécurité. Bien que l'ONUSOM II doive quitter la Somalie avant d'avoir atteint son objectif, à savoir faciliter la réconciliation nationale entre les diverses factions somalies, elle devrait s'efforcer d'éviter, dans toute la mesure du possible, qu'il s'ensuive des effets défavorables. La communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, doit

continuer de s'intéresser au peuple somali. À cet égard, l'Organisation des Nations Unies ne devrait pas seulement poursuivre mais aussi intensifier ses efforts de médiation pacifique, et l'aide humanitaire internationale ne devrait pas prendre fin.

Après toutes les vicissitudes qu'a connues la Somalie, la communauté internationale a fini par comprendre que la clef d'un règlement durable en Somalie est entre les mains du peuple somali lui-même et que la solution réside dans une grande réconciliation nationale, que ne peut assurer le recours à des moyens militaires. La question somalie est restée sans solution pendant longtemps, malgré les nombreux efforts entrepris par la communauté internationale, notamment l'ONU et les organisations régionales, telles que l'Organisation de l'unité africaine. Pour diverses raisons, les différentes factions somalies n'ont pas encore éliminé le dernier obstacle qui se dresse sur la voie de la réconciliation politique. Cela est extrêmement regrettable.

Le Gouvernement et le peuple chinois ont suivi de très près l'évolution de la situation en Somalie et compatissent sincèrement aux souffrances du peuple somali. Nous exhortons toutes les factions somalies à cesser toutes les hostilités et à s'acquitter des engagements qu'elles ont pris d'assurer la sécurité d'ONUSOM II pendant son retrait. En même temps, nous espérons très sincèrement que, dans l'intérêt de leur pays et de leur nation, elles appliqueront les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et réaliseront rapidement la réconciliation nationale afin de permettre au peuple somali de s'engager dans le processus de relèvement de son économie et de rebâtir ses maisons. Nous espérons aussi sincèrement que les États voisins et les organisations régionales continueront d'aider le peuple somali à parvenir rapidement à la réconciliation nationale et contribueront ainsi à l'instauration de la paix et de la stabilité dans la région. Comme d'habitude, nous continuerons d'oeuvrer avec les autres membres de la communauté internationale et d'apporter notre contribution à un règlement politique complet de la question somalie.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Madame la Présidente, permettez-moi tout d'abord, au nom de ma délégation, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer également sa reconnaissance à la délégation du Royaume-Uni, dirigée par l'Ambassadeur Hannay, pour le travail accompli le mois dernier.

La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter revêt une grande importance tant pour la Somalie et le Conseil de sécurité que pour les opérations de maintien de la paix en général. Il n'est pas agréable, et certainement pas facile, d'avoir à décider du retrait d'une opération avant qu'elle ait pu atteindre pleinement ses objectifs, qui plus est lorsque les responsables de l'avenir d'un peuple qui a, à juste titre, bénéficié d'une aide humanitaire, pourraient finir par gaspiller une occasion historique et différer la réconciliation que les circonstances exigent.

Le Conseil de sécurité a commencé l'examen de la situation en Somalie il y a plus de deux ans, en janvier 1992, à la suite d'une demande d'urgence de la Somalie et d'une situation humanitaire désespérée qui sévissait à l'époque en raison surtout des luttes intestines entre mouvements et factions dans ce pays.

Depuis lors, le Conseil a adopté de nombreuses mesures dans une multitude de contextes en vue d'essayer de trouver une solution raisonnable à la crise somalie. Ainsi, le Conseil de sécurité a mis en place un embargo complet et général sur les armes et le matériel militaire; créé l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) en vue d'aider à mettre fin aux hostilités, d'encourager le processus de réconciliation et de fournir une assistance humanitaire urgente; a autorisé, en vertu du Chapitre VII de la Charte, les États Membres et le Secrétaire général à utiliser tous les moyens nécessaires pour créer un climat sûr aux fins d'opérations de secours humanitaires, ce qui a conduit à la Force d'intervention unifiée; a mis sur pied ONUSOM II, en accroissant les contingents et en fixant un mandat plus large que celui de l'opération précédente, allant de la protection des opérations d'assistance humanitaire aux actions destinées à faciliter la réconciliation politique et à la remise en état des institutions, de l'économie et des infrastructures.

Au cours de cette année, en raison des progrès limités réalisés dans le processus de réconciliation nationale ainsi que de l'impossibilité d'aboutir aux objectifs établis, le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat d'ONUSOM II pour l'adapter aux circonstances existantes et a commencé à le réduire graduellement.

Ainsi, peu à peu, nous en sommes arrivés à la présente situation où le retrait de la Force devient inévitable.

Dans ce sombre contexte, où les objectifs fixés n'ont pas été atteints, nous pouvons néanmoins relever des acquis dans le domaine humanitaire. À cet égard, nous saluons le fait que, comme indiqué par le Secrétaire général — que nous remercions pour la seconde partie exhaustive de son

rapport sur la Somalie — les pires aspects de la crise humanitaire dans ce pays ont été surmontés.

Pour l'Argentine, le retrait graduel de l'Opération des Nations Unies en Somalie, qui devra être complété avant le 31 mars de l'année prochaine, ne signifie pas que la communauté internationale abandonne la Somalie. La résolution que nous venons d'adopter reflète le fait qu'en raison de la situation actuelle d'insécurité et des progrès limités réalisés dans la réconciliation nationale, ONUSOM II se voit effectivement empêchée de s'acquitter de son mandat.

Le Conseil de sécurité veut examiner le rôle, sur la base d'un rapport que le Secrétaire général lui soumettra avant le 31 mars prochain, que pourraient jouer les Nations Unies en Somalie après le retrait d'ONUSOM II. Le Représentant spécial du Secrétaire général continuera de travailler durant la période du mandat d'ONUSOM II, et au-delà, pour essayer d'aider les parties somaliennes à réaliser une réconciliation nationale par un dialogue pacifique.

À cet égard, nous voudrions souligner le rôle important que jouent les organisations régionales, en particulier l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que des gouvernements des pays voisins, dans la promotion de la réconciliation qui s'impose en Somalie et de la restauration de la société civile. Dans ce contexte, il est particulièrement important de respecter l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par le Conseil et de veiller à sa stricte application.

Nous sommes sûrs que la communauté internationale continuera d'apporter et de renforcer son soutien au peuple somali dans les efforts qu'il fait pour aboutir à une paix authentique. Il reste qu'en dernier ressort la responsabilité de parvenir à la réconciliation et à la paix en Somalie incombe, comme le Conseil l'a déjà souligné, au peuple somali.

Les Nations Unies sont prêtes à continuer leurs activités humanitaires et encouragent les autres à en faire de même. Mais il est clair que l'ampleur et le succès de ces efforts dépendront presque entièrement du degré de coopération des parties somaliennes et des garanties de sécurité qu'elles offriront.

Le retrait graduel de la force militaire d'ONUSOM II doit s'effectuer dans l'ordre et la sécurité, en vue de minimiser les risques pour le personnel et les équipements, pour les personnes chargées des opérations de secours et pour les Somalis eux-mêmes. Il sera donc nécessaire durant ce pro-

cessus de compter sur l'assistance des États Membres et nous nous joignons à la demande de coopération.

Nous voudrions aussi rappeler aux parties somaliennes la lourde responsabilité qui leur incombe directement dans l'impérieuse nécessité d'assurer la protection et la sécurité du personnel et des équipements d'ONUSOM II ainsi que du personnel des organisations humanitaires qui oeuvrent en faveur du peuple somali.

Nous nous félicitons des expressions et assurances de coopération et de non-ingérence dans le processus de retrait formulées par les parties somaliennes à l'égard de ceux qui participent à la mission du Conseil de sécurité qui s'est rendue en Somalie en raison de l'importante décision qu'elle s'apprête à prendre sur l'avenir d'ONUSOM II.

Une nouvelle fois, mon gouvernement souhaite remercier tous ceux qui se sont dévoués dans les activités humanitaires et de maintien de la paix en Somalie. Nous nous rappelons en particulier ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie dans l'accomplissement de leur tâche. Nous voudrions aussi rendre hommage au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts qu'ils ont faits afin de rapprocher les diverses factions somaliennes dans la tâche commune de réconciliation nationale.

En conclusion, mon gouvernement souhaite se joindre à l'appel lancé à toutes les factions somaliennes pour qu'elles conviennent sincèrement, dans l'intérêt du peuple somali, d'un cessez-le-feu effectif et de la rapide mise en place d'un gouvernement de transition d'unité nationale. Il s'agit là des deux premières étapes essentielles sur la voie de la paix, et nous espérons sincèrement qu'il sera possible de trouver le moyen d'y parvenir.

Nous voudrions cependant rappeler à ces factions qu'il ne suffit pas de parler de paix. Il faut d'abord y croire. La conviction est nécessaire mais pas suffisante. Il faut oeuvrer à la paix. L'Organisation des Nations Unies et nombre de ses États Membres ont déjà oeuvré généreusement en Somalie. C'est maintenant aux leaders somalis d'agir comme il convient, car c'est le destin de leur peuple qui est en jeu.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Argentine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil

et remercier mes collègues qui ont parlé si aimablement de la présidence durant le mois d'octobre.

Avant d'adopter la résolution dont il est saisi, le Conseil a longuement et sérieusement délibéré sur l'avenir d'ONUSOM en Somalie. Force a été de reconnaître au fil des mois que la capacité de la mission d'assumer son mandat se réduisait de plus en plus et que la Force en était arrivée au point où elle n'avait plus de rôle significatif à jouer en Somalie. Ma délégation regrette vivement que telle soit la situation à laquelle nous faisons face.

Dès le départ, il s'agissait bien entendu d'une mission ambitieuse. Les Nations Unies ont cherché à fournir des secours et à rétablir l'ordre et la société civile dans un pays déchiré par la guerre civile et la famine, privé du fonctionnement de tout gouvernement et de toute administration. Malgré ces obstacles, mon gouvernement a cru que les efforts combinés de la communauté internationale ainsi que du peuple et des leaders somalis permettraient d'achever cette mission d'ici à mars 1995. Il y a eu un début. Grâce aux efforts d'ONUSOM, des institutions des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'à la volonté de très nombreuses personnes et communautés somalies, beaucoup de progrès ont été réalisés. Nous avons noté de grandes améliorations dans la situation humanitaire, un précieux travail dans la mise sur pied d'une police et d'un système judiciaire ainsi qu'un grand nombre de projets concernant la reconstruction et la réhabilitation du pays qui ont été couronnés de succès. Tout cela a permis d'assurer une certaine stabilité et une certaine sécurité au peuple somali, comme ce dernier n'en avait pas connu depuis des années.

Malheureusement, il n'y a pas eu d'engagement réciproque de la part des chefs de faction, qui aurait permis de réaliser la réconciliation politique et des conditions de sécurité. En l'absence persistante de progrès en matière de réconciliation politique et le manque de coopération dans les questions de sécurité, l'ONUSOM s'est trouvée incapable de réaliser les objectifs prévus, et c'est compte tenu de cette situation que nous avons pris aujourd'hui la décision d'achever l'opération le 31 mars 1995.

C'est à bien des égards une tragédie que d'avoir été contraints de prendre cette décision sans avoir pu réaliser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, alors que l'avenir de la Somalie reste aussi incertain.

Mais la situation sur le terrain ne nous laisse en fait que peu de choix. On ne saurait justifier plus longtemps le

maintien de 15 000 hommes de troupe en Somalie alors que l'essentiel de leur tâche consiste à se protéger. On ne saurait non plus justifier la demande faite aux pays fournisseurs de contingents de mettre en danger la vie de leurs militaires. La décision de mettre un terme à l'Opération, sans qu'elle n'ait atteint réellement ses objectifs, est d'autant plus décevante si l'on songe que le conflit en Somalie a fait tant de victimes dans les rangs du personnel de l'ONU. À cet égard, je tiens à rendre hommage, au nom de mon gouvernement, à tous les pays qui ont fourni du personnel à l'Opération des Nations Unies, et en particulier à toutes les personnes qui ont payé de leur vie leur participation à cette opération.

La résolution adoptée aujourd'hui envoie un message clair aux parties somalies. Le retour à la paix et la création d'institutions nationales viables ne peuvent être assurés que par les Somalis eux-mêmes. Nous espérons qu'ils feront un effort soutenu pour oeuvrer ensemble au règlement de l'impasse politique en Somalie. C'est à eux qu'incombe la responsabilité de la paix et de la prospérité futures de leur pays.

Il est clair aussi que la décision prise aujourd'hui a des incidences non seulement pour la Somalie, mais aussi pour d'autres pays de la région. On ne saurait nier le risque d'une instabilité politique si des combats se déclenchaient à nouveau en Somalie. Dans leur intérêt, et dans celui du peuple somali, ni l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, ni les organisations régionales les plus directement intéressées, ni les pays voisins ne peuvent se permettre de tourner le dos au problème. La résolution que nous venons d'adopter ne veut pas dire que l'ONU dans son ensemble a décidé d'abandonner la Somalie. Le Conseil de sécurité continuera de surveiller la situation, et il est disposé à encourager le Secrétaire général à maintenir une présence politique de facilitation ou de médiation en Somalie au-delà du mois de mars 1995.

Nous estimons que les institutions de l'ONU et les organisations non gouvernementales ont aussi un rôle permanent à jouer en Somalie, et nous savons qu'elles sont disposées à s'en acquitter. Mais leur capacité de fournir une aide, tant une aide humanitaire qu'une aide au relèvement et à la reconstruction, dépendra du degré de coopération et de sécurité accordé par les parties somalies. Mon gouvernement espère que les institutions pourront envisager de travailler dans les régions du pays où la sécurité le permet. Mon gouvernement est disposé à fournir une aide sur cette base et continuera d'appuyer les activités en cours dans la partie nord-ouest de la Somalie.

La participation de l'ONUSOM en Somalie est une triste histoire de nobles objectifs qui ont été dénaturés et sapés par une absence totale de coopération de la part de ceux que l'ONU était venue aider. Bien sûr, des erreurs ont été commises. Mais je crains que l'erreur la plus grande et la plus tragique ait été l'incapacité des dirigeants somalis de saisir l'occasion que leur offrait l'ONU de sortir de l'impasse qu'ils ont eux-mêmes créée.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à vous féliciter très chaleureusement, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Votre compétence et votre direction éclairée contribueront de façon décisive à la bonne marche de nos travaux durant le mois de novembre.

Je tiens également à exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Sir David Hannay, du Royaume-Uni, et à ses excellents collaborateurs, pour la manière dont les travaux du Conseil ont été dirigés pendant le mois d'octobre.

L'adoption à l'unanimité de la résolution 954 (1994) met fin à l'examen approfondi du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) demandé dans la résolution 946 (1994). Au cours de cet examen, le Conseil de sécurité a évalué la participation de l'ONU en Somalie et débattu de la façon la plus adéquate d'y contribuer en continuant d'aider la Somalie et le peuple somali à favoriser la réconciliation nationale et la constitution d'un gouvernement largement représentatif d'unité nationale.

La première et la deuxième partie du rapport complet et objectif du Secrétaire général sur la situation en Somalie, dont nous lui sommes très reconnaissants, nous ont renseignés sur les tous derniers événements politiques dans ce pays depuis l'adoption de la résolution 946 (1994) et sur la mise en oeuvre du mandat d'ONUSOM II. Dans le cadre de son examen de la situation en Somalie, le Conseil a également jugé approprié d'envoyer une mission dans ce pays, qui a pu transmettre directement aux partis politiques les vues du Conseil de sécurité non seulement sur la situation en Somalie, mais aussi sur l'avenir de la présence de l'ONU dans ce pays. Je remercie l'Ambassadeur Colin Keating, de la Nouvelle-Zélande, et les autres membres de la mission de l'excellent travail qu'ils ont accompli.

Maintenant que le Conseil de sécurité s'apprête à mettre fin à l'Opération des Nations Unies en Somalie

— puisque par la résolution 954 (1994), il a décidé de proroger le mandat de l'actuelle Opération pour une période finale allant jusqu'au 31 mars 1995 —, il nous semble approprié de faire le bilan des réalisations de l'ONU en Somalie. Nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel les résultats dans le domaine humanitaire ont dépassé jusqu'à présent les réalisations limitées du processus de réconciliation politique. Nous espérons que la présence massive de l'ONU en Somalie ouvrirait la voie à la mise en place d'un gouvernement national civil, mais cet espoir était vain.

La mission en Somalie a été un élément fondamental dans le combat mené par l'ONU pour vaincre la famine et éviter une catastrophe humanitaire aux proportions plus larges. Plus récemment, les troupes d'ONUSOM II ont joué un rôle important en assurant la sécurité des organisations humanitaires dans l'accomplissement de leurs tâches. Force est d'admettre que le Conseil de sécurité a mis trop longtemps à se rendre compte que, dans le contexte d'une situation politique extrêmement complexe, il ne pouvait pas rétablir la paix en Somalie. Trop d'efforts ont été faits et trop de vies ont été sacrifiées si l'on songe aux résultats bien médiocres des tentatives de créer un climat propice à la réalisation d'un accord de paix et d'une stabilité politique durable.

La résolution 897 (1994) a représenté un tournant important dans le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie. Étant donné la situation extrêmement complexe et dangereuse qui règne dans le pays, le Conseil de sécurité a décidé de mettre l'accent sur la fourniture d'une aide au processus politique en Somalie plutôt que sur l'imposition de la paix. En procédant à cet ajustement, le Conseil a précisé que c'est aux parties somaliennes et à leurs dirigeants qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de créer des institutions politiques viables dans leur pays.

Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée parce qu'elle fournit le cadre nécessaire pour que le personnel d'ONUSOM II puisse jouer son rôle et pour la poursuite de la présence de l'ONU en Somalie. L'Organisation des Nations Unies devrait faire tout son possible pour continuer d'appuyer le processus politique et tous les efforts qui pourraient conduire à l'établissement d'un cessez-le-feu effectif et la constitution d'un gouvernement provisoire d'unité nationale.

À l'approche de la fin de l'Opération des Nations Unies en Somalie, ma délégation rend hommage à tous ceux qui, de façon désintéressée, ont risqué ou sacrifié leur vie pour la cause de la paix en Somalie; nous exprimons notre

reconnaissance aux pays fournisseurs de contingents pour leur attachement indéfectible à l'Opération.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Étant donné que c'est la première fois que ma délégation prend la parole ce mois-ci, je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, pour la sagesse et la rigueur avec lesquelles vous dirigez les travaux du Conseil, démontrant ainsi votre expérience et vos grandes qualités de diplomate. Sachez que vous pourrez toujours compter sur notre entière coopération.

Je tiens également à exprimer la reconnaissance de ma délégation à Sir David Hannay, du Royaume-Uni, pour la très grande compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux pendant le mois d'octobre.

Aux termes de la résolution 954 (1994), que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité, le mandat de l'actuelle Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) a été prorogé pour une période allant jusqu'au 31 mars 1995. Ce fut une décision difficile, que le Conseil a prise en toute connaissance de cause et en ayant le sens de ses responsabilités.

La deuxième partie du rapport du Secrétaire général sur cette opération, en date du 14 octobre 1994, souligne que l'absence d'accord entre les factions somaliennes pour parvenir à la réconciliation nationale et la détérioration continue des conditions de sécurité en Somalie font qu'il est nécessaire d'envisager la réduction et le retrait d'ONUSOM II et de mettre ainsi fin à son mandat le 31 mars 1995, un objectif qui, bien sûr, a déjà été réaffirmé dans des résolutions antérieures du Conseil.

Conscient qu'il était important de procéder à un examen approfondi et minutieux du mandat d'ONUSOM II et de son avenir, le Conseil a décidé d'envoyer en Somalie une mission pour informer les parties somaliennes de la décision que nous entendions adopter et pour leur rappeler qu'aujourd'hui plus que jamais, la responsabilité de réaliser la paix et la réconciliation nationale en Somalie leur incombe. La Mission, dirigée de façon exemplaire par le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur Keating, s'est acquittée avec efficacité de son mandat, comme l'a montré le rapport oral fait aux membres du Conseil le 31 octobre. Nous tenons à exprimer notre recon-

naissance aux membres de la Mission et à son président, l'Ambassadeur de la Nouvelle-Zélande.

Depuis le début du mandat d'ONUSOM II, le Conseil s'est efforcé d'adapter la teneur de ce mandat pour que le travail des Nations Unies en Somalie soit un instrument souple à la disposition des Somaliens pour encourager leurs efforts, dans le cadre du processus politique, de sécurité et de reconstruction nationale, plutôt qu'une démarche imposée par la communauté internationale. Nous regrettons que cet instrument ait été manipulé par les factions, qui ont gaspillé les efforts sincères faits par les Nations Unies pour aider le peuple somali à reprendre en main son propre destin.

L'absence de collaboration et le désir de domination politique qui a provoqué luttes et divisions entre les différents clans ont contribué à créer un climat d'insécurité qui rend impossible la réalisation des objectifs des Nations Unies en Somalie. Dès lors, rien ne saurait justifier le maintien du personnel d'ONUSOM II dans le pays au-delà de la date fixée.

Nous espérons sincèrement que le retrait des effectifs d'ONUSOM II s'effectuera de manière ordonnée et en toute sécurité. Nous lançons un ferme appel aux parties somaliennes pour qu'elles s'abstiennent de tout acte d'intimidation ou de violence contre le personnel des Nations Unies et des organisations d'aide humanitaire. En tout cas, comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, la coopération des États Membres pour permettre le retrait d'ONUSOM II dans les meilleures conditions possibles est essentielle.

L'Espagne tient à rendre hommage au Secrétaire général, à ses représentants spéciaux et à tout le personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie, ainsi qu'à la Force d'intervention unifiée, commandée par les États-Unis, au personnel de l'aide humanitaire qui a travaillé en Somalie et rend en particulier hommage à la mémoire de tous ceux qui ont sacrifié leur vie dans cette mission. Comme le montre ce qu'on a réussi à faire en Somalie ces dernières années, leur sacrifice n'a pas été en vain. Les images que le monde entier avait pu voir en décembre 1992 d'une population somalienne affamée, démunie et abandonnée, ont pratiquement disparu. Grâce au dévouement de milliers de gens, la communauté internationale a aidé à améliorer le sort des Somaliens et à jeter les bases de la reconstruction du pays. Cela ne devrait toutefois pas faire oublier que les objectifs des Nations Unies en Somalie n'ont pas tous été atteints et que des problèmes graves persistent dans le pays.

La résolution que nous venons d'adopter reconnaît que les Nations Unies continueront de jouer un rôle politique et humanitaire en Somalie au-delà du 31 mars 1995, à condition que les Somalis le souhaitent et que les parties somaliennes continuent à coopérer. Ainsi, il est clair qu'en ce qui nous concerne, nous n'abandonnons pas le peuple somali, et que le Conseil de sécurité et les Nations Unies en général continueront de s'intéresser à son avenir. Maintenant que nous entrons dans cette nouvelle phase, il faut que les organisations régionales, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Ligue des États arabes et l'Organisation de la Conférence islamique, notamment, ainsi que les pays voisins de la corne de l'Afrique redoublent d'efforts, non seulement pour encourager la concorde entre tous les Somalis, mais aussi pour éviter d'aggraver les divisions existantes. De même, il faut que les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale continuent — comme l'a demandé ici même, aujourd'hui, le représentant du Kenya — de coopérer avec les pays de la région pour régler les problèmes auxquels ces pays sont confrontés par suite de l'instabilité persistante en Somalie.

La décision que le Conseil vient de prendre de mettre fin au mandat d'ONUSOM II le 31 mars 1995 ne saurait être interprétée comme l'échec de l'Opération des Nations Unies en Somalie. C'est bien plutôt la preuve que, sans la coopération effective des parties en cause, aucune opération de maintien de la paix des Nations Unies ne peut atteindre entièrement ses objectifs. La stabilité, la reconstruction et le progrès en Somalie doivent être le fruit d'un effort commun de toutes les parties somaliennes pour le bien de l'ensemble de la population. Tant que les factions somaliennes continueront de faire passer leurs intérêts égoïstes avant l'intérêt du peuple tout entier, la Somalie ne retrouvera pas une vie normale et ne pourra pas pleinement se réinsérer dans le monde d'aujourd'hui.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation de russe*) : Madame la Présidente, qu'il me soit tout d'abord permis de me faire l'écho de ceux de mes collègues qui vous ont félicitée de votre accession à ces fonctions pour le mois et, par votre intermédiaire, de remercier le Représentant permanent du Royaume-Uni, l'Ambassadeur David Hannay, pour la façon talentueuse dont il a dirigé nos travaux le mois dernier.

La délégation russe a voté pour la résolution sur la Somalie, car elle pense qu'elle fait clairement comprendre

aux dirigeants des factions somaliennes que la communauté internationale ne peut attendre indéfiniment et continuer à fournir d'importantes ressources alors que les parties somaliennes ne veulent pas renoncer à l'affrontement pour s'engager sur la voie de la réconciliation nationale et pour s'employer à créer une société civile dans leur pays.

Le déploiement d'une vaste Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) et les efforts politiques du Représentant spécial du Secrétaire général ont créé des conditions propres à aider les Somalis à parvenir à un règlement politique complet, conformément à l'Accord d'Addis-Abeba et à la Déclaration de Nairobi.

Malheureusement, les chefs des factions somaliennes n'ont pas saisi l'occasion qui leur était offerte. Qui plus est, faute de progrès en matière de réconciliation nationale, la situation dans le pays ne fait qu'empirer. Les attaques et autres actes hostiles contre le personnel d'ONUSOM II et le personnel international qui travaille en Somalie pour apporter une aide humanitaire aux Somalis sont tout bonnement inadmissibles.

Nous avons appuyé la décision qui vient d'être prise sur la prorogation du mandat actuel d'ONUSOM II dans le but d'achever l'opération d'ici le 31 mars 1995. Nous comprenons bien toute la complexité de la tâche liée au retrait du personnel d'ONUSOM II. Nous sommes d'accord pour exiger que toutes les parties somaliennes s'abstiennent de tout acte d'intimidation ou de violence à l'encontre du personnel de l'ONU.

Nous avons voté pour la résolution en ayant la conviction que l'ONU n'abandonne pas la Somalie à son sort et sera prête à continuer de jouer un rôle politique pour faciliter la réconciliation nationale — à condition, bien sûr, que les Somalis eux-mêmes le veuillent bien.

Un élément pertinent, dans le contexte de la poursuite du processus politique, réside dans l'invitation lancée par la résolution à l'Organisation de l'unité africaine, à la Ligue des États arabes et à l'Organisation de la Conférence islamique pour qu'elles maintiennent leur coopération avec l'ONU dans la recherche d'une paix durable en Somalie, ainsi que dans l'appel lancé à tous les États Membres, en particulier les États voisins, de continuer de fournir un appui aux efforts que déploient les Somalis en vue d'instaurer une paix authentique et de s'abstenir de toute action qui puisse aggraver le conflit en Somalie. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité a émis un rappel très pertinent au sujet de la nécessité d'un strict respect de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie.

La délégation russe salue les réalisations de la mission dépêchée en Somalie par le Conseil de sécurité, dont les conclusions nous ont été très utiles pour l'élaboration du projet de résolution.

Pour terminer, j'aimerais de nouveau inviter les dirigeants des factions somaliennes à s'arrêter et à réfléchir, à abandonner leurs ambitions et à se rendre enfin compte de toute l'ampleur des responsabilités qu'ils doivent assumer pour déterminer le sort de leur propre pays et de leur propre peuple. Nous regrettons que, en raison de certaines circonstances, qui ont déjà été évoquées, l'ONUSOM n'ait pas été en mesure d'atteindre ses objectifs en Somalie. Parmi d'autres questions, cette expérience devra être prise en compte lors des travaux futurs du Conseil de sécurité, en vue de la définition des objectifs des opérations de maintien de la paix de l'ONU dans diverses régions.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour ses paroles aimables à mon égard.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Aujourd'hui, le Conseil de sécurité a décidé la prorogation finale du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). L'ONUSOM prendra fin le 31 mars 1995. Il est maintenant temps de s'arrêter et de réfléchir à ce qui a été accompli par l'ONU en Somalie et à ce qui ne l'a pas été.

La plus importante réalisation, que relève la résolution adoptée aujourd'hui, réside dans le fait que des centaines de milliers de personnes ont échappé à la famine. Ces Somalis, dont beaucoup de femmes et d'enfants innocents qui n'ont probablement jamais entendu parler de l'ONU, constituent le témoignage le plus éloquent du succès de l'ONUSOM et de la Force d'intervention unifiée. Malheureusement, ce succès a eu un coût : la vie de braves personnes chargées du maintien de la paix provenant de divers pays, dont le mien. Mais les centaines de milliers de survivants somalis représenteront pour les années à venir un monument vivant en hommage à ces personnes.

L'autre réalisation principale de l'ONUSOM a consisté à offrir aux Somalis une voie leur permettant de remettre leur pays sur pied après la dévastation qu'il a subie. Tout au long des deux années d'activités de l'ONUSOM et de la Force d'intervention unifiée, le Conseil a toujours accepté le principe selon lequel c'est au peuple somali qu'incombe la responsabilité d'instaurer la paix et la réconciliation dans

leur pays. La communauté internationale a apporté son aide sur place, mais elle ne pouvait absolument pas imposer une solution.

Le peuple somali — et surtout ses dirigeants — a-t-il saisi l'occasion d'emprunter cette voie? Il est encore difficile aujourd'hui de répondre à cette question. Il est certain que la voie de la réconciliation s'est révélée difficile. Une solution véritable surgira peut-être au cours du dernier mandat de l'ONUSOM. Pour cette raison, nous nous félicitons de la décision prise par le Secrétaire général en faveur de la poursuite, par l'intermédiaire de son représentant spécial, des efforts politiques déployés afin d'aider les Somalis à se réconcilier.

Mais même si aucun gouvernement national largement acceptable n'est mis sur pied en Somalie d'ici mars prochain, la démarche de l'ONU n'aura pas été un échec. La communauté internationale a tendu la main, et, face à une opposition souvent violente, a continué de le faire pendant plus de deux ans, prête et disposée à apporter son aide.

Ainsi que le Conseil s'en est rendu compte, la valeur intrinsèque du maintien de la paix réside dans la possibilité qu'il offre aux peuples et aux pays de s'aider eux-mêmes à sortir de la voie de la violence et à emprunter la voie de la paix.

L'ONUSOM a fait sa part. Bien sûr, l'ONU et la communauté internationale demeureront présentes en Somalie après le mois de mars prochain par l'intermédiaire de leurs efforts humanitaires et de leurs efforts politiques, si le désir en est exprimé. Les Somalis ne doivent pas craindre que le monde leur tourne le dos. Mais le rôle de maintien de la paix de l'ONU est terminé. Au cours des prochaines semaines, les dernières troupes présentes en Somalie se retireront, cela dès que possible. Durant cette période, l'attention des forces militaires de l'ONUSOM sera nécessairement axée sur un retrait sûr et ordonné. En ces derniers jours, nous enjoignons tous ceux qui sont concernés à assurer un départ pacifique à ceux qui sont chargés du maintien de la paix. Ajouter encore d'autres noms à la liste déjà trop longue des victimes membres de l'ONUSOM serait intolérable.

Ainsi, grâce à cette résolution, une opération de maintien de la paix arrivera à son terme. La longue et difficile tâche a été accomplie. Mais plus tard, lorsque les hommes et les femmes courageux repenseront à ce qu'ils ont fait en Somalie, ils se souviendront des vies qu'ils ont sauvées et de la possibilité de paix qu'ils ont offerte. Ce sera là leur

héritage, dont nous tous, de la communauté internationale, pouvons être très fiers.

Je reprends maintenant mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 35.